

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
<hr/>			
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR
SIDR
AG
CA
SPL Maraïna
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société immobilière du Département de la Réunion
Assemblée générale
Conseil d'Administration
Société publique locale « Maraïna »
Société publique locale « Avenir Réunion »

(*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Marañna)	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR)	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

OBJET Insertion professionnelle

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, le Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Denis et le Département de la Réunion dans le cadre du Pacte territorial d'Insertion (PTI) de Saint-Denis

Ce rapport a pour objet la mise en place d'une convention partenariale entre la Ville de Saint-Denis, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Denis et le Département de la Réunion, visant à la mise en œuvre d'actions relatives au Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Ce nouveau Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 développe, grâce à sa mise en œuvre au travers du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), une offre d'insertion sociale et professionnelle, apportant des réponses aux besoins des bénéficiaires du RSA, particulièrement les allocataires depuis plus de cinq ans. Ces réponses passent par des mesures d'accompagnement social ou professionnel, permettant de lever les freins au retour à l'activité ou favorisant l'accès à l'emploi durable, tout en permettant aux bénéficiaires de reprendre confiance en eux.

Dans cette perspective, cinquante et une fiches actions ont été conçues dans le cadre d'une large concertation, associant pour la première fois les bénéficiaires du RSA, déclinées dans le Pacte Territorial d'Insertion. Chacune de ces fiches actions font l'objet d'un co-financement ciblé (annexe financière ci-jointe).

De l'accès aux droits à l'intégration dans l'emploi durable, en passant par la lutte contre les 3i (illettrisme, illettrisme et innumérisme), la garde d'enfant, le logement, la formation ou encore les emplois d'insertion et la mobilité, il s'agit de traiter, dans ce PTI, toutes les problématiques, d'« aller vers » les bénéficiaires du RSA qui expriment un besoin de proximité et d'accompagnement renforcés.

Ce Pacte Territorial d'Insertion s'inscrit donc dans un souhait d'amplification et d'optimisation de nouveaux moyens que désire la Ville de Saint Denis, au profit des dionysiens et dionysiennes.

L'enjeu du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) conditionnera la pleine opérationnalité du Programme départemental d'Insertion (PDI). À La Réunion, le RSA concerne directement 30 % de la société et agit comme une trappe à pauvreté. Il s'agit de transformer cette allocation en véritable tremplin pour l'emploi. Relever ce défi appelle la mobilisation de toutes les énergies réunionnaises, citoyennes, entrepreneuriales, institutionnelles.

Pour développer l'accès aux droits, le PTI prévoit de diversifier et d'enrichir les modes de communication et d'information en allant à la rencontre des publics, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de l'organisation de forums territorialisés et de journées départementales d'actions sociales et en déployant la caravane d'accès aux droits.

L'insertion sociale et professionnelle des allocataires doit être envisagée dans une approche globale. Il est donc indispensable, à l'échelle de chaque territoire, que l'ensemble des acteurs puissent coordonner leurs moyens et leurs actions en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Compte tenu de ces éléments, je vous prie de bien vouloir :

- 1° approuver la convention partenariale entre la Ville de Saint-Denis, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Denis et le Département de la Réunion, dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) de Saint Denis.
- 2° m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous les actes afférents à cette affaire ;
- 3° autoriser les dépenses nécessaires au chapitre 11 du Budget de la Collectivité.

OBJET

Insertion professionnelle

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, le Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Denis et le Département de la Réunion dans le cadre du Pacte territorial d'Insertion (PTI) de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-030 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur David BELDA - 4ème adjoint de quartier au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la convention partenariale entre la Ville de Saint-Denis, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Denis et le Département de la Réunion, dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) de Saint Denis.

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes afférents à cette affaire.

ARTICLE 3

Autorise les dépenses nécessaires au chapitre 11 du Budget de la Collectivité.

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2022-2024

SOMMAIRE

- I. TABLEAU SYNTHETIQUE GLOBAL DU PTI 2022-2024 PAR AXE ET OBJECTIF
- II. TABLEAU SYNTHETIQUE PAR OBJECTIF ET THEMATIQUE DE L'AXE 1 « RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ALLOCATAIRES DU RSA »
- III. TABLEAU DETAILLE PAR FICHE ACTION DE L'AXE 1 « RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ALLOCATAIRES DU RSA »
- IV. TABLEAU SYNTHETIQUE PAR OBJECTIF ET THEMATIQUE DE L'AXE 2 « ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES »
- V. TABLEAU DETAILLE PAR FICHE ACTION DE L'AXE 2 « ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES »
- VI. TABLEAU DETAILLE DES DISPOSITIFS D'EVALUATION DU PDI
- VII. LES 11 FICHES ACTIONS DONT LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE RESTENT A DEFINIR

I. TABLEAU SYNTHETIQUE GLOBAL DU PTI 2022-2024 PAR AXE ET OBJECTIF

Axe	Objectif	Co-financements identifiés					Montant total par axe et objectif
		Département	Etat dont stratégie pauvrete	FSE	Partenaires du FSL	ANLICI	
AXE 1 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE	FACILITER L'ACCES AUX DROITS	36 000 €	901 957 €				937 957 €
	MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES PROBLEMATIQUE SPECIFIQUES	2 514 435 €	1 150 000 €	3 983 792 €		6 000 €	7 654 227 €
	DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT	11 100 000 €	2 195 000 €		3 019 719 €		16 314 719 €
	<i>Sous-Total Axe1</i>	<i>13 650 435 €</i>	<i>4 246 957 €</i>	<i>3 983 792 €</i>	<i>3 019 719 €</i>	<i>6 000 €</i>	<i>24 906 903 €</i>
	FACILITER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI	57 024 029 €	21 900 617 €	9 191 630 €			88 116 276 €
AXE 2 : ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES	AMPLIFIER LE SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE	5 690 000 €	130 000 €				5 820 000 €
	SOUTENIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE	2 116 900 €	350 000 €	1 112 800 €			3 579 700 €
	<i>Sous-Total Axe 2</i>	<i>64 830 929 €</i>	<i>22 380 617 €</i>	<i>10 304 430 €</i>			<i>97 515 976 €</i>
DISPOSITIF D'EVALUATION DU PDI		76 000 €	75 000 €				151 000 €
Montant total par co-financeur		78 557 364 €	26 702 574 €	14 288 222 €	3 019 719 €	6 000 €	122 573 879 €

II. TABLEAU SYNTHETIQUE PAR OBJECTIF ET THEMATIQUE DE L'AXE 1 « RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ALLOCATAIRES DU RSA »

Objectif	Thématique	Co-financements identifiés						Montant total par objectif et thématique	
		Fiches actions	Département	Etat dont stratégie pauvreté	FSE	Partenaires du FSL	ANLICI		
FACILITER L'ACCES AUX DROITS	« ALLER VERS » LES BENEFICIAIRES DU RSA	1 et 3		650 000 €				650 000 €	
	DEPLOYER LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI	4,5 et 6	36 000 €	151 957 €				187 957 €	
	RENFORCER LA COORDINATION TERRITORIALE DE L'ACTION SOCIALE	7 et 8		100 000 €				100 000 €	
	<i>Sous-total</i>			36 000 €	901 957 €				937 957 €
	MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES	RENFORCER LA COORDINATION DE LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS COMPLEXES, NOTAMMENT SUR LE PLAN DE LA SANTE ET A L'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE	9,12 et 13	2 054 435 €	300 000 €	3 983 792 €			6 338 227 €
		DEFINIR ET DEPLOYER UN PLAN DE DIVERSIFICATION DES MODES DE GARDE D'ENFANTS	14 et 15	460 000 €	580 000 €				1 040 000 €
		RENFORCER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETRISME	16 et 18		270 000 €				276 000 €
		<i>Sous-total</i>			2 514 435 €	1 150 000 €	3 983 792 €		
	DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT	AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENT PAR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	19	10 000 000 €					10 000 000 €
		FACILITER L'ACCES AUX LOGEMENTS DISPONIBLES	20	1 000 000 €	1 000 000 €				2 000 000 €
LEVER LES OBSTACLES AUX PARCOURS D'INSERTION LIES AU LOGEMENT		22 et 23		100 000 €	1 195 000 €			4 314 719 €	
<i>Sous-total</i>			11 100 000 €	2 195 000 €				16 314 719 €	
<i>Montant total par co-financeur</i>			13 650 435 €	4 246 957 €	3 983 792 €	3 019 719 €	6 000 €	24 906 903 €	

III. TABLEAU DETAILLE PAR FICHE ACTION DE L'AXE 1 « RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ALLOCATAIRES DU RSA »

1- FACILITER L'ACCES AUX DROITS

« ALLER VERS » LES BENEFCIAIRES DU RSA		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS			
ECHÉ ACTION 1	Organiser des forums territorialisés avec les partenaires	1 forum semestriel par territoire soit 10 forums territorialisés par an	Les équipes locales et opérationnelles des différents collectifs et opérateurs compétents dans le domaine de l'insertion.	Département					
ECHÉ ACTION 2	Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits	Couverture de 100% des quartiers identifiés	Organismes référents du RSA notamment la CAF pour la mobilisation des Mobilcat / CCAS / Communes/ Maisons France Services / CGSS / MDPH / Associations des quartiers concernés	Département	650 000 €				650 000 €
DEPLOYER LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS			
ECHÉ ACTION 4	Déployer la boîte à outils commune de l'insertion	Utilisation par 80% des professionnels en charge de l'accompagnement	CAF, Pôle Emploi, Missions Locales, associations de proximité et SIAE		40 000 €	20 000 €	20 000 €		
ECHÉ ACTION 5	Déployer les CTIE	18 CTIE	Etat, Pôle Emploi, CAF, Missions Locales, CCAS, collectivités, Entreprises locales, Structures de l'IAE, etc...	Département	100 000 €	84 000 €	16 000 €		
ECHÉ ACTION 6	Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA	90% de taux de contractualisation à échéance 2024	Etat, Pôle Emploi, CAF, Missions Locales et opérateurs de terrain	co-pilotage Etat / Département	47 957 €				47 957 €
RENFORCER LA COORDINATION TERRITORIALE DE L'ACTION SOCIALE		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS			
ECHÉ ACTION 7	Animer des instances de concertation à l'échelle des territoires	5 instances de concertations installées à l'échelle des TAS / 24 instances de concertations installées à l'échelle des MDP et des communes	Etat, CAF, CGSS, MISSIONS LOCALES, CCAS, COMMUNES, SIAO, ASSOCIATIONS	Département					
ECHÉ ACTION 8	Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité	Au moins 1 schéma d'accès aux droits défini par commune / Au moins 1 point de proximité mutualisé déployé par commune	Etat, CAF, CGSS, MISSIONS LOCALES, CCAS, COMMUNES, SIAO, ASSOCIATIONS, Maisons France Services	Département	100 000 €			100 000 €	
SOUS TOTAL POUR FACILITER L'ACCES AUX DROITS						104 000 €	36 000 €	100 000 €	697 957 €
TOTAL						937 957 €			

2- MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES PROBLEMATIQUE SPECIFIQUES

RENFORCER LA COORDINATION DE LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS COMPLEXES, NOTAMMENT SUR LE PLAN DE LA SANTE ET A L'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE										
		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
FICHE ACTION 9	Developper l'accompagnement global	7 140 personnes accompagnées sur la période du PDI dont 60% des personnes accompagnées bénéficiaires du RSA et 50% de sorties dynamiques	Etat, Pôle Emploi	Pôle Emploi	4 708 227 €	CD	ANLCl	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenant 7	FSE
						FINANCEURS				
						724 435 €				3 983 792 €
FICHE ACTION 12	Amplifier les actions d'éducation budgétaire	Formalisation et contractualisation de 1 000 plans d'accompagnement Budgetaire pour la période 2022/2024	IEDOM, PCB, CAF, CCAS Opérateurs, bailleurs sociaux, EDF et autres « fermiers »...	Département	900 000 €	CD	ANLCl	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenant 7	FSE
						FINANCEURS				
						600 000 €		300 000 €		
FICHE ACTION 13	Maintenir les aides financières à l'insertion (AFI)	Au moins 1 500 bénéficiaires sur la période / au moins 30 % de taux de sorties dynamiques y compris réorientation vers le Pôle Emploi	Les acteurs de l'insertion des allocataires du RSA en lien avec les référents uniques du Département	Département	730 000 €	CD	ANLCl	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenant 7	FSE
						FINANCEURS				
						730 000 €				
DEFINIR ET DEPLOYER UN PLAN DE DIVERSIFICATION DES MODES DE GARDE D'ENFANTS										
		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION					
FICHE ACTION 14	Developper les modes de garde d'enfants conventionnés	Un plan de développement validé par l'Etat, la CAF et le Département	Etat, CAF, Bailleurs sociaux	CAF	350 000 €	CD	ANLCl	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 15	Financer le recours aux prestations de garde d'enfant	6 000 bénéficiaires sur la période 2022-2024	Etat, CAF, Pôle Emploi, Missions locales, structures de garde d'enfants	Département : Dins (H/Q/SP)	690 000 €			230 000 €		
						FINANCEURS				
						460 000 €				
RENFORCER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETRISME										
		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION					
FICHE ACTION 16	Developper un outil partagé de repérage des situations d'illettrisme, d'illectronisme et d'innumérisme	Appropriation de OISIS par au moins 80% des partenaires	Etat, ANLCl, Région, Pôle Emploi, CAF, les 4 Missions Locales, Rectorat	ANLCl	6 000 €	CD	ANLCl	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 18	Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif	Nombre de participants / Nombre de stages mis en œuvre / Nombre de parcours coconstruits.	Education Nationale (Rectorat) PE Commune	Académie de La Réunion (Rectorat)	270 000 €			70 000 €	200 000 €	
						FINANCEURS				
						2 514 435 €	6 000 €	700 000 €	450 000 €	3 983 792 €
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES PROBLEMATIQUE SPECIFIQUES										
TOTAL						7 654 227 €				

3- DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT

AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENT PAR L'AMELIORATION DE L'HABITAT		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS			
						CD	Partenaires du FSL	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenant 7
FICHE ACTION 19	Utiliser le levier de l'amélioration de l'habitat pour réhabiliter, étendre ou faciliter la décohabitation en faveur du logement des allocataires du RSA	1 000 bénéficiaires sur la période 2022-2024	Artisans, Opérateurs de l'amélioration de l'Habitat, CAF	Département	10 000 000 €	10 000 000 €			
FACILITER L'ACCES AUX LOGEMENTS DISPONIBLES		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS			
						CD	Partenaires du FSL	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenant 7
FICHE ACTION 20	Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire	1000 bénéficiaires sur la période 2022-2024	DEETS, AIVS, Autres associations d'intermédiation	Département	2 000 000 €	1 000 000 €		1 000 000 €	
LEVER LES OBSTACLES AUX PARCOURS D'INSERTION LIES AU LOGEMENT		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS			
						CD	Partenaires du FSL	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenant 7
FICHE ACTION 22	Créer des packages « Insertion Logement »	400 bénéficiaires sur la durée de l'expérimentation	la SPL EDDEN, SPL AEPAR, IRSEP OI, URSIAE	Département	1 050 000 €	100 000 €		950 000 €	
FICHE ACTION 23	Maintenir le Fonds de solidarité pour le logement	8 000 bénéficiaires du RSA attribués du FSL sur la période 2022-2024	PARTENAIRES DU FSL	Département	3 264 719 €	3 019 719 €		245 000 €	
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT						11 100 000 €	3 019 719 €	1 950 000 €	245 000 €
TOTAL						16 314 719 €			

IV. TABLEAU SYNTHETIQUE PAR OBJECTIF ET THEMATIQUE DE L'AXE 2 « ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES »

Objectif	Thématique	Co-financements identifiés				Montant total par objectif et thématique	
		Fiches actions	Département	Etat dont stratégie pauvreté	FSE		
FACILITER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI	VALORISER LA MOBILISATION DES COMPETENCES DES BENEFICIAIRES DU RSA	24, 25, 26, et 27	10 530 376 €	110 000 €	9 191 630 €	19 832 006 €	
		RAPPROCHER LES BENEFICIAIRES DU RSA DES METIERS EN TENSION	500 000 €	1 000 000 €		1 500 000 €	
		RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITE	45 993 653 €	20 790 617 €		66 784 270 €	
		Sous-total		57 024 029 €	21 900 617 €	9 191 630 €	88 116 276 €
	ALLER VERS LES PORTEURS DE PROJET POTENTIELS	37	5 000 €			5 000 €	
		SIMPLIFIER LES DEMARCHES DES PORTEURS DE PROJETS	38 et 39	205 000 €			205 000 €
		SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES	40, 41 et 42	5 480 000 €	130 000 €		5 610 000 €
		Sous-total		5 690 000 €	130 000 €	- €	5 820 000 €
	AMPLIFIER LE SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE	VALORISER LA MOBILITE EXTRA INSULAIRE	43	1 487 200 €		1 112 800 €	2 600 000 €
		FACILITER L'INTEGRATION SOCIALE SUR LES TERRITOIRES D'ACCUEIL	45 et 46	479 700 €			479 700 €
VALORISER, ORGANISER ET DEVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITE INTRA INSULAIRE			150 000 €	350 000 €		500 000 €	
	Sous-total		2 116 900 €	350 000 €	1 112 800 €	3 579 700 €	
SOUTENIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE			64 830 929 €	22 380 617 €	10 304 430 €	97 515 976 €	
Montant total par co-financier			64 830 929 €	22 380 617 €	10 304 430 €	97 515 976 €	

V. TABLEAU DETAILLE PAR FICHE ACTION DE L'AXE 2 « ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES »

1- FACILITER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI

VALORISER LA MOBILISATION DES COMPETENCES DES BENEFICIAIRES DU RSA		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
FICHE ACTION 24	Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+	13 800 bénéficiaires du R+ sur la période (soit par an 2000 parcours solarié / 2000 Parcours formations rémunéré / 500 Parcours Création d'entreprise / 100 Parcours mobilité)	CAF, Pôle Emploi, Missions locales, CHAUM et membres du Réseau Points Chances, Chambres Consulaires, organisations patronales.	Département	10 605 726 €	1 414 096 €	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenirant 7	FSE	9 191 630 €
FICHE ACTION 25	Créer un observatoire des compétences de bénéficiaires du RSA	3 rapports d'analyses annuels 3 000 bénéficiaires du RSA participant aux parcours à l'emploi territorialisés	CAF, PE, ML, Région, Associations, partenaires de l'IAE, Réunion Prospective Compétences	Réunion Prospectives Compétences (RPC)	10 000 €		Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenirant 7	FSE	
FICHE ACTION 26	Identifier et accompagner les entreprises exemplaires	Constitution du « club » / Mobilisation d'au moins 10 % des entreprises employeurs de PEC marchands	Entreprises concernées / pôle Emploi / CAF / Chambres consulaires / Organisations professionnelles (CPME, MEDEF...)	Département	100 000 €		Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenirant 7	FSE	
FICHE ACTION 27	Développer les PEC marchands (CUI-CIE)	2 000 PEC marchand sur la période 2022-2024	Etat, Chambres consulaires, Organisations patronales, Pôle emploi, Missions locales	Pôle Emploi	9 116 280 €	9 116 280 €	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenirant 7	RSE	
RAPPROCHER LES BENEFICIAIRES DU RSA DES METIERS EN TENSION		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
FICHE ACTION 28	Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi	3 000 bénéficiaires du RSA sur la période 2022-2024	Région, Etat, Pôle Emploi, SPL AEPAR	Département	1 500 000 €	500 000 €	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenirant 7	FSE	
RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITE		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
FICHE ACTION 29	Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM	11 000 PEC non marchand et CDDI sur la période	Etat, Collectivités territoriales, Associations, pôle emploi, SIAE	ETAT	58 022 770 €	19 010 617 €	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenirant 7	FSE	
FICHE ACTION 30	Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI	3 000 bénéficiaires du RSA sur la période 2022-2024	Etat, SPL, AEPAR, SPL EDDEN, OPCO	Département	1 500 000 €		Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenirant 7	FSE	
FICHE ACTION 31	Accompagner l'insertion dans le secteur de l'environnement	1 500 PEC accompagnés sur la période	SPL EDDEN		6 481 500 €	6 481 500 €				
FICHE ACTION 32	Accompagner le développement des entreprises d'insertion	30 entreprises d'insertion agréées à l'horizon de 2024 / 50% de bénéficiaires du RSA dans les effectifs	Etat / URSAIE / chantiers Ecoles	ETAT	780 000 €		Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvreté Avenirant 7	FSE	
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR FACILITER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI					TOTAL	19 010 617 €	57 024 029 €	1 810 000 €	1 080 000 €	9 191 630 €
								88 116 276 €		

2 - AMPLIFIER LE SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE

ALLER VERS LES PORTEURS DE PROJET POTENTIELS		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS	
						CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
EICHÉ ACTION 37	Créer un guide de l'insertion par la création d'entreprise	5 000 guides diffusés par an à compter de 2023	Etat, Région, Réseau points Chances	Département	5 000 €	5 000 €	
SIMPLIFIER LES DEMARCHES DES PORTEURS DE PROJETS		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
EICHÉ ACTION 38	Créer un passeport du créateur d'entreprise	Au moins 2 000 passeports délivrés chaque année à partir de 2023	Etat, Région et Réseau points Chance	Département	5 000 €	5 000 €	
EICHÉ ACTION 39	Renforcer les aides départementales à la pré- création d'activité	200 aides Préface sur la période 2022-2024	Membres du Réseau Points Chances, Structures agréées par le Département	Département	200 000 €	200 000 €	
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS	
EICHÉ ACTION 40	Renforcer les aides au développement d'activité des NSA et de ETI	500 ETI et NSA sur la période 2022-2024	Réseau points Chances, CAF	Département	4 000 000 €	4 000 000 €	
EICHÉ ACTION 41	Améliorer le suivi post création d'entreprise	70% de taux de survie des entreprises créées à 3 ans	Partenaires agréés pour le suivi post- création	Département	810 000 €	810 000 €	
EICHÉ ACTION 42	Accompagner l'insertion par la création d'activité des « Gramoums »	100 entreprises créées sur la période	Réseau points Chances	Département	800 000 €	670 000 €	130 000 €
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR AMPLIFIER LE SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE						CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
TOTAL						5 690 000 €	130 000 €
TOTAL						5 820 000 €	

3- SOUTENIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

VALORISER LA MOBILITE EXTRA INSULAIRE		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS			
EIGHE ACTION 43	Encourager accompagner mobilité professionnelle	et 400 départs en mobilité accompagnés par le CNARM sur la période 2022-2024.	CNARM, Pôle Emploi, Gaiasse d'Allocations Familiales, Les Missions locales, Collèges et lycées professionnels, Entreprises	Département	2 600 000 €	FINANCEURS			
						ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	FSE
PARTENAIRES ASSOCIES						FINANCEURS			
PILOTE						FINANCEURS			
COUT DE L'ACTION						FINANCEURS			
EIGHE ACTION 45	Renforcer préparation à la mobilité	la 200 bénéficiaires du RSA préparés sur la période 2022-2024	Le CNARM et l'AREP, Pôle Emploi et les missions locales	Département	394 500 €	FINANCEURS			
						ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	FSE
PARTENAIRES ASSOCIES						FINANCEURS			
PILOTE						FINANCEURS			
COUT DE L'ACTION						FINANCEURS			
EIGHE ACTION 46	Développer le lien social sur le territoire d'accueil	100 bénéficiaires du RSA accompagnés sur la période 2022-2024	Le CNARM, les associations réunionnaises de métropole et les familles d'accueil	Département	85 200 €	FINANCEURS			
						ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	FSE
PARTENAIRES ASSOCIES						FINANCEURS			
PILOTE						FINANCEURS			
COUT DE L'ACTION						FINANCEURS			
VALORISER, ORGANISER ET DEVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITE INTRA INSULAIRE						FINANCEURS			
OBJECTIF(S) CIBLE(S)						FINANCEURS			
FICHE ACTION 48	Faciliter l'accès aux transports en commun	Conventionnement avec au moins 80 % des AOT	La Région, les EPCI et les CCAS	Département	200 000 €	FINANCEURS			
						ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	FSE
PARTENAIRES ASSOCIES						FINANCEURS			
PILOTE						FINANCEURS			
COUT DE L'ACTION						FINANCEURS			
FICHE ACTION 49	Développer l'offre de mobilité solidaire	La création de la plateforme mobilité	Etat, Pôle emploi, CCAS, SIAE...	Département	300 000 €	FINANCEURS			
						ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	FSE
PARTENAIRES ASSOCIES						FINANCEURS			
PILOTE						FINANCEURS			
COUT DE L'ACTION						FINANCEURS			
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR SOUTENIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE						150 000 €	2 116 900 €	200 000 €	1 112 800 €
TOTAL						3 579 700 €			

VI. TABLEAU DETAILLE DES DISPOSITIFS D'EVALUATION DU PDI

DISPOSITIFS D'EVALUATION DU PDI							
AMPLIFIER LES MESURES D'EVALUATION DES POLITIQUES D'INSERTION	OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS		
					DEETS	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
FICHE ACTION 50 Développer les tableaux de bord de suivi des actions d'insertion	Livrable : réalisation des 3 TBX de suivi des actions alimentés et partagés, utiles au pilotage de la politique d'insertion	Tous les partenaires associés à la mise en œuvre du PDI particulièrement CAF, PE, ML, CCAS	Département	1 000 €		1 000 €	
FICHE ACTION 51 Recourir à une prestation d'évaluation	Production et diffusion d'un rapport d'évaluation annuel du PDI	Etat, Acteurs associatifs et institutionnels, Allocataires du RSA		150 000 €		75 000 €	75 000 €
SOUS TOTAL DES DISPOSITIFS D'EVALUATION DU PDI							
TOTAL							
					DEETS	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
						76 000 €	75 000 €
					151 000 €		

VII. LES 11 FICHES ACTIONS DONT LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE RESTENT A DEFINIR

Axe 1 « RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ALLOCATAIRES DU RSA »

1- Faciliter l'accès aux droits :

« *Aller vers* » *les bénéficiaires du RSA* :

- Fiche action 2 : Organiser des journées départementales de l'action sociale

2 - Mieux prendre en charge les problématiques spécifiques :

Renforcer la coordination de la prise en charge des situations complexes sur le plan de la santé et de l'accompagnement budgétaire :

- Fiche action 10 : Mobiliser la médecine de ville
- Fiche action 11 : Renforcer le partenariat avec les acteurs de santé

Renforcer les actions de lutte contre l'illettrisme :

- Fiche action 17 : Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innomérisme dans tous les parcours d'insertion
- ### 3- Développer l'offre de logement et d'hébergement :

Faciliter l'accès aux logements disponibles

- Fiche action 21 : Développer une offre d'hébergement dans un modèle nouveau de foyers de travailleurs

Axe 2 « ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES »

1- Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi

Rapprocher les bénéficiaires du RSA des métiers en tension

- Fiche action 29 : Développer la connaissance des métiers en tension
- Fiche action 30 : Orienter davantage les formations vers les métiers en tension
- Fiche action 31 : Former aux métiers de service à la personne

2- Amplifier le soutien à la création d'activité

Aller vers les porteurs de projet potentiels

- Fiche action 36 : Multiplier les journées d'information sur la création d'entreprise
- ### 3- Soutenir la mobilité professionnelle

Valoriser la mobilité extra insulaire

- Fiche action 44 : Constituer un vivier de candidat pour la mobilité
- ### *Faciliter l'intégration sociale sur les territoires d'accueil*

- Fiche action 47 : Organiser les relais institutionnels



PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2022-2024

Convention partenariale pour la mise en œuvre des actions du PDI 2022-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 262-16 et L. 262-25 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du R.S.A. aux jeunes de moins de 25 ans ;

Vu l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 23 mars 2022 validant le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024.

Il est convenu un Pacte Territorial pour l'Insertion

ENTRE

Le Conseil départemental, collectivité territoriale représentée par Monsieur Cyrille Melchior, Président du Conseil Départemental,

ET

L'Etat, représenté par Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de La Réunion,

Le Conseil régional de la Réunion, représenté par Madame Huguette BELLO, Présidente,

Le Pôle Emploi, représenté par Madame Angélique GOODALL, Directrice territoriale de La Réunion,

La Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, représentée par Monsieur Frédéric TURBLIN, Directeur,

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, représentée par Monsieur Bruno DOMEN, Président,

L'Association Régionale des Missions Locales de La Réunion, représentée par Monsieur Jacques LOWINSKY, Président,

La Mission Locale Nord, représentée par Monsieur Jacques LOWINSKY, Président,

La Mission Locale Ouest, représentée par Monsieur Bruno DOMEN, Président,

La Mission Locale Sud, représentée par Monsieur Bernard VON PINE, Président,

La Mission Locale Est, représentée par Monsieur Jeannick ATCHAPA, Président,

La Communauté d'Agglomération Intercommunale du Nord (CINOR), représentée par Monsieur Maurice GIRONCEL, Président,

La Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO), représentée par Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président,

La Communauté d'Agglomération Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), représentée par Monsieur M. Michel FONTAINE, Président,

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), représentée par Monsieur M. André THIEN-AH-KOON, Président,

La Communauté d'Agglomération CA Intercommunale Est (CIREST), représentée par Monsieur M. Patrice SELLY, Président,

L'Académie de La Réunion, représentée par Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, Rectrice,

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) -La Réunion, représenté par Olivier HUGARD, Coordinateur régional

L'association Réunion Prospectives Compétences, représentée par Monsieur David RIVIERE, Directeur,

La Commune de Les Trois-Bassins, représentée par Monsieur Daniel PAUSE, Maire,

La Commune de Sainte Suzanne, représentée par Monsieur Maurice GIRONCEL, Maire,

La Commune de Bras Panon, représentée par Monsieur Jeannick ATCHAPA, Maire,

Les Eaux de la Possession, représentée par Monsieur Willy LATCHMAN, Directeur,

CISE Réunion, représentée par Monsieur Alexandre LE STER, Directeur,

La Créole, représentée par Monsieur Christian PAPOUSSAMY, Directeur,

Electricité de France Réunion, représentée par Monsieur Olivier MEYRUEIS, Directeur,

RUNEO, représentée par Monsieur Geoffroy MERCIER, Directeur,

Orange Réunion, représentée par Monsieur André MARTIN, Directeur,

SUDEO, représentée par Monsieur Serge DANIEL, Directeur,

Saur Derichebourg Aqua Océan Indien, représentée par Monsieur Alexandre LE STER, Président,

Institut Régional du Travail Social Réunion (IRTS), représenté par Madame Nathalie GAUTRON, Directrice Régionale,

PREAMBULE

Chef de file des politiques d'insertion, le Département de La Réunion a validé le 23 mars 2022 le Programme Départemental d'Insertion (PDI) élaboré avec les acteurs contribuant aux politiques d'insertion pour la période 2022-2024

Ce plan stratégique porte l'ambition de donner un nouveau souffle à la politique d'insertion dont la finalité est de répondre aux attentes et besoins d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour résoudre leurs difficultés sociales et leur permettre d'accéder à un emploi.

Pour la mise en œuvre du PDI et conformément à l'article L.263-2 du code de l'action sociale et des familles, le Département conclut par la présente convention, un Pacte Territorial d'Insertion avec les acteurs concernés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'acter les engagements des partenaires de l'insertion pour la mise en œuvre des mesures du PDI 2022-2024, elle concrétise leur volonté d'agir de manière coordonnée, en mutualisant leurs moyens dans un cadre d'objectifs partagés.

Les engagements des signataires sont prévisionnels, ils sont pris sous réserve des disponibilités des crédits et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire. La présente convention, constitutive du Pacte Territorial pour l'Insertion, concerne 40 actions sur les 51 inscrites au titre du PDI. Les autres actions feront l'objet d'un avenant à la présente convention aux termes des travaux actuellement en cours.

En outre la pérennité des financements de l'Etat au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté conditionne le déploiement des actions concernées sur la durée du PDI et du PTI.

Dans le tableau financier joint en annexe 1 sont présentés par fiche action, la contribution des partenaires à la mise en œuvre des 40 actions.

Au même titre que les engagements financiers de l'ensemble des partenaires, **la mobilisation du Fonds social européen (FSE) affichée dans le présent pacte est un montant prévisionnel maximum dont la réalisation est conditionnée au respect des règles d'éligibilité permettant d'activer ce fonds**, notamment dans le cadre de nouvelles modalités mises en œuvre (appel à projet) au titre de la période 2022-2027. Dans ce cadre, sur la période du présent pacte, cette mobilisation pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,9 et 14,2 M€ (montant maximum prévisionnel prévu dans l'annexe financière ci-jointe).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les engagements des signataires retracés dans l'annexe 1, ont trait au financement, au pilotage et à l'implication des signataires à la réalisation de 40 actions du PDI 2022-2024 dont les moyens de mise en œuvre ont été définis.

Les travaux et les discussions qui se poursuivent avec les acteurs de l'insertion pour définir leurs contributions à la réalisation des 11 actions restantes, font également l'objet d'engagements.

2.1 Les engagements relatifs aux 40 actions inscrites au PDI et dont les moyens de mise en œuvre ont été définis

2.1.1 Les engagements du Département

Le Département, au titre de ses compétences en matière de définition et de mise en œuvre des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, s'engage à :

o piloter les actions :

- 1 : « Organiser des forums territorialisés avec les partenaires »
- 3 : « Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits »,
- 4 : « Déployer la boîte à outil commune de l'insertion »,
- 5 : « Déployer les CTIE »,
- 6 : « Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA »,
- 7 : « Animer des instances de concertation à l'échelle des territoires »,
- 8 : « coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité »,
- 9 : « Développer l'accompagnement global »,
- 12 : « Amplifier les actions d'éducation budgétaire »,
- 13 : « Maintenir les aides financières à l'insertion (AFI) »,
- 15 : « Financer le recours aux prestations de garde d'enfant »,
- 19 : « Utiliser le levier de l'amélioration de l'habitat pour réhabiliter, étendre ou faciliter la décohabitation en faveur du logement des allocataires du RSA »,
- 20 : « Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire »,
- 22 : « Créer des packages « insertion logement » »,
- 23 : « Maintenir le Fonds de solidarité pour le logement »,
- 24 : « Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+ »,
- 26 : « Identifier et accompagner les entreprises exemplaires »,
- 28 : « Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi »,
- 33 : « Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI »,
- 34 : « Accompagner l'insertion dans le secteur de l'environnement »,
- 37 : « Créer un guide de l'insertion par la création d'entreprise »,
- 38 : « Créer un passeport du créateur d'entreprise »,
- 39 : « Renforcer les aides départementales à la pré-création d'activité »,
- 40 : « Renforcer les aides au développement d'activité des NSA et de ETI »,
- 41 : « Améliorer le suivi post création d'entreprise »,
- 42 : « Accompagner l'insertion par la création d'activité des « gramoums » »,
- 43 : « Encourager et accompagner la mobilité professionnelle »,
- 45 : « Renforcer la préparation à la mobilité »,
- 46 : « Développer le lien social sur le territoire d'accueil »,
- 48 : « Faciliter l'accès aux transports en commun »,
- 49 : « Développer l'offre de mobilité solidaire »,
- 50 : « Développer les tableaux de bord de suivi des actions d'insertion »,
- 51 : « Commander une évaluation annuelle du PDI »,

- o copiloter avec l'Etat l'action 6 : « Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA »,

- financer les actions,
 - 4 : « Déployer la boîte à outil commune de l'insertion »,
 - 5 : « Déployer les CTIE »,
 - 7 : « Animer des instances de concertation à l'échelle des territoires »,
 - 12 : « Amplifier les actions d'éducation budgétaire »,
 - 13 : « Maintenir les aides financières à l'insertion (AFI) »,
 - 18 : « Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif »,
 - 19 : « Utiliser le levier de l'amélioration de l'habitat pour réhabiliter, étendre ou faciliter la décohabitation en faveur du logement des allocataires du RSA »,
 - 20 : « Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire »,
 - 22 : « Créer des packages « insertion logement » »,
 - 23 : « Maintenir le Fonds de solidarité pour le logement »,
 - 24 : « Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+ »,
 - 27 : « Développer les PEC marchands (CUI-CIE) »,
 - 28 : « Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi »,
 - 32 : « Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM »,
 - 33 : « Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI »,
 - 34 : « Accompagner l'insertion dans le secteur de l'environnement »,
 - 37 : « Créer un guide de l'insertion par la création d'entreprise »,
 - 38 : « Créer un passeport du créateur d'entreprise »,
 - 39 : « Renforcer les aides départementales à la pré-création d'activité »,
 - 40 : « Renforcer les aides au développement d'activité des NSA et de ETI »,
 - 41 : « Améliorer le suivi post création d'entreprise »,
 - 42 : « Accompagner l'insertion par la création d'activité des « gramoums » »,
 - 43 : « Encourager et accompagner la mobilité professionnelle »,
 - 45 : « Renforcer la préparation à la mobilité »,
 - 46 : « Développer le lien social sur le territoire d'accueil »,
 - 49 : « Développer l'offre de mobilité solidaire »,
 - 50 : « Développer les tableaux de bord de suivi des actions d'insertion »,
 - 51 : « Commander une évaluation annuelle du PDI »,

- suivre et animer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions du PDI/PTI 2022-2024 notamment au travers des comités de suivi, du comité de pilotage, de la capitalisation des indicateurs de suivi des actions du PDI et de l'évaluation annuelle du PDI.

2.1.2 Les engagements de l'Etat

L'Etat, au titre de ses compétences en matière d'emploi, de RSA et de développement des compétences notamment en termes d'animation du service public de l'emploi et dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et de la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE classique ou REACT UE), s'engage à :

- piloter les actions :
 - 32 : « Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM »,
 - 35 : « Accompagner le développement des entreprises d'insertion »,

- copiloter avec le Département l'action 6 : « Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA ».
- financer les actions :
 - 3 : « Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits »,
 - 4 : « Déployer la boîte à outil commune de l'insertion »,
 - 5 : « Déployer les CTIE »,
 - 8 : « coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité »,
 - 12 : « Amplifier les actions d'éducation budgétaire »,
 - 14 : « Développer les modes de garde d'enfants conventionnés »,
 - 15 : « Financer le recours aux prestations de garde d'enfant »,
 - 18 : « Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif »,
 - 20 : « Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire »
 - 22 : « Créer des packages « insertion logement » »,
 - 23 : « Maintenir le Fonds de solidarité pour le logement »,
 - 24 : « Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+ »,
 - 25 : « Créer un observatoire des compétences de bénéficiaires du RSA »,
 - 26 : « Identifier et accompagner les entreprises exemplaires »,
 - 28 : « Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi »,
 - 32 : « Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM »,
 - 33 : « Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI »,
 - 35 : « Accompagner le développement des entreprises d'insertion »,
 - 42 : « Accompagner l'insertion par la création d'activité des « gramoums » »,
 - 43 : « Encourager et accompagner la mobilité professionnelle »,
 - 48 : « Faciliter l'accès aux transports en commun »,
 - 49 : « Développer l'offre de mobilité solidaire »,
 - 51 : « Commander une évaluation annuelle du PDI »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles il est désigné parmi les « partenaires associés » et apporter son appui à la mise en œuvre de la fiche 20 « Développer l'intermédiation locative par l'habitat temporaire ».

2.1.3 Les engagements de Pôle Emploi

Le Pôle Emploi au titre de ses missions en matière d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et en sa qualité d'opérateur public chargé de l'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi et de la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs, s'engage à :

- piloter les actions :
 - 27 : « Développer les PEC marchands (CUI-CIE) »,
 - 9 : « Développer l'accompagnement global ».
- collaborer à la mise en œuvre et aux travaux des fiches actions pour lesquelles il est désigné parmi les « partenaires associés ».

2.1.4 Les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales, au titre de ses compétences en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA majoré et d'actions sociales familiales s'engage à :

- piloter en lien avec les services du Département l'action 14 : « *Développer les modes de garde d'enfants conventionnés* »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elle est désignée parmi les « partenaires associés ».

2.1.5 Les engagements de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale au titre de ses compétences en matière d'action sociale territoriale, s'engage à collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elle est désignée parmi les « partenaires associés ».

2.1.6 Les engagements de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML)

L'Association Régionale des Missions Locales, au titre de sa fonction de représentation du réseau national des Missions Locales dans les instances nationales et auprès des responsables des politiques publiques de jeunesse, s'engage à accompagner et à assister les Missions Locales dans la mise en œuvre des actions du PDI pour lesquelles elles sont désignées parmi les « partenaires associés ».

2.1.7 Les engagements des Missions Locales

La Missions Locale Nord, la Mission Intercommunale Ouest – Mission Locale, la Mission Locale Sud et la Mission Locale Est, au titre de leurs missions en matière d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans bénéficiaires du RSA, s'engagent à collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elles sont désignées parmi les « partenaires associés ».

2.1.8 Les engagements des Communautés d'Agglomération

Les Communautés d'Agglomération signataires au titre de leurs compétences en matière d'organisation de la mobilité, s'engagent à piloter et contribuer à la mise en œuvre de la fiche action 48 « Faciliter l'accès aux transports en commun »

2.1.9 Les engagements de l'Académie de La Réunion

L'Académie de La Réunion, au titre de ses compétences en matière de formation de la personne et du citoyen, s'engage à :

- piloter, en lien avec les services du Département, l'action 18 : « *Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif* »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elle est désignée parmi les « partenaires associés ».

2.1.10 Les engagements de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, au titre de ses compétence en matière de lutte contre l'illettrisme, s'engage à :

- piloter et collaborer avec les services du Département la mise en œuvre de l'action 16 : « *Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans tous les parcours d'insertion* ».
- collaborer à la mise en œuvre de l'action 18 « *Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif* »

2.1.11 Les engagements de l'association Réunion Prospective Compétences (RPC)

L'association Réunion Prospective Compétences, au titre de ses compétences d'information sur l'offre de formation s'engage à :

- piloter, en lien avec les services du Département, l'action 25 : « *Créer un observatoire des compétences de bénéficiaires du RSA* »,
- collaborer à la mise en œuvre de l'action 29 : « *Développer la connaissance des métiers en tension* ».

2.1.12 Les engagements des Communes et des Centres communaux d'actions sociales (CCAS)

Les Communes et les CCAS signataires, au titre de leurs compétences en matière d'insertion sociale et professionnelle, s'engagent à collaborer sur leur territoire, en lien avec les services du Département à la mise en œuvre des actions suivantes relatives à l'accès aux droits :

- 1 : « *Organiser des forums territorialisés avec les partenaires* »
- 3 : « *Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits* »,
- 8 : « *Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité* ».

2.1.13 Les engagements des partenaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Les partenaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), s'engagent à contribuer au financement dudit fonds.

2.1.14 Les engagements de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS)

L'IRTS s'engage à collaborer en lien avec les services du Département, à la mise en œuvre de l'action suivante relative à l'accès aux droits :

- 1 : « *Organiser des forums territorialisés avec les partenaires* »

2.2 Les engagements relatifs aux 11 actions inscrites au PDI et dont les moyens de mise en œuvre restent à définir

Outre les acteurs désignés ci-dessous, les partenaires visés aux articles précédents s'engagent à collaborer à la mise en œuvre des 11 fiches actions mentionnées ci-dessous pour lesquelles ils sont désignés parmi les « partenaires associés ».

2.2.1 Les engagements du Département

Le Département, s'engage à :

- piloter les actions :
 - 2 : « *Organiser des journées départementales de l'action sociale* »,
 - 10 : « *Mobiliser la médecine de ville* »,
 - 11 : « *Renforcer le partenariat avec les acteurs de santé* »,
 - 31 : « *Former aux métiers de service à la personne* »,
 - 36 : « *Multiplier les journées d'information sur la création d'entreprise* »,
 - 47 : « *Organiser les relais institutionnels* »,

2.2.2 Les engagements de l'Etat

L'Etat, s'engage à :

- piloter l'action 21 : « *Développer une offre d'hébergement dans un modèle nouveau de foyers de travailleurs* »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles il est désigné parmi les « partenaires associés ».

2.2.3 Les engagements de la Région Réunion

La Région Réunion, au titre de ses missions en matière de formation professionnelle, de développement économique et de transport, s'engage à :

- copiloter avec le Pôle Emploi, le déploiement de l'action 30 : « *Orienter davantage les formations vers les métiers en tension* »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elle est désignée parmi les « partenaires associés ».

2.2.4 Les engagements de Pôle Emploi

Le Pôle Emploi, s'engage à :

- copiloter avec Réunion Prospective Compétences l'action 29 : « *Développer la connaissance des métiers en tension* »,
- piloter l'actions 44 : « *Constituer un vivier de candidat pour la mobilité* ».

2.2.5 Les engagements de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, s'engage à :

- piloter et collaborer à la mise en œuvre de l'action 17 : « *Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans tous les parcours d'insertion* ».

2.2.6 Les engagements de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS)

L'IRTS s'engage à collaborer en lien avec les services du Département, en lien avec les services du Département, à la mise en œuvre des actions suivantes relatives à l'accès aux droits et à la formation :

- 2 : « *Organiser des journées départementales de l'action sociale* »,
- 31 : « *Former aux métiers de service à la personne* ».

ARTICLE 3 – CLAUSE D'ÉVALUATION DU PDI 2022-2024

Pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés par l'ensemble des acteurs de l'insertion, le PTI fera l'objet d'un suivi semestriel qui s'appuiera sur des indicateurs précis, ciblés et chiffrés définis au sein de chacune des fiches actions.

Ce suivi sera complété par une évaluation quantitative et qualitative en continu grâce au recours à un évaluateur externe qui accompagnera le Département et ses partenaires, tout au long de la mise en œuvre du PDI et du PTI.

Au-delà de la portée de chacune des actions, il s'agit de s'interroger sur l'efficacité et l'efficience de l'offre globale d'insertion (offre d'accompagnement et actions d'insertion) et sur leurs effets réels auprès du public concerné. A cet effet, les signataires du Pacte s'engagent comme partenaires à fournir les indicateurs relevant de leurs champs de compétences et permettant d'alimenter les tableaux de suivi des actions engagées.

Le PTI déploiera plusieurs chantiers et dispositifs concomitamment, pilotés par des acteurs multiples, aussi l'enjeu en matière de cohérence d'ensemble, de coordination et d'articulation des propositions est essentiel pour permettre d'apprécier la plus-value du pacte, l'utilité des actions et la performance de collaboration entre les parties prenantes.

Les conditions de réussite du PTI reposera in fine essentiellement sur un engagement actif et efficace de chaque signataire qui, dans une complémentarité des compétences, une mutualisation des moyens, une synergie d'ensemble, saura décliner collectivement sur le territoire des actions concrètes et impactantes au profit de chaque bénéficiaire du RSA.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE REVOYURE DU PTI 2022-2024

Le PTI 2022-2024 fera l'objet d'ajustements notamment pour prendre en considération :

- les engagements à venir des partenaires pour la mise en œuvre des fiches actions du PDI pour lesquelles des travaux sont en cours,
- les modifications décidées par le COPIL du PDI suite à l'examen des données évaluatives ou suite aux propositions formulées par l'un de ses membres.

Ces ajustements feront l'objet d'avenants à la présente convention.

La présente convention est signée en trente et un exemplaires.

Fait à, le

Le Président du Conseil départemental
de La Réunion

Le Préfet de La Réunion

Monsieur Cyrille MELCHIOR

Monsieur Jérôme Filippini

La Présidente du Conseil Régional
de La Réunion

La Directrice Régionale du Pôle Emploi

Madame Huguette BELLO

Madame Angelique GOODALL

La Caisse d'Allocations Familiales de La
Réunion

L'Union Départementale des Centres
Communaux d'Action Sociale

Monsieur Frédéric TURBLIN

Monsieur Bruno DOMEN

L'Association Régionales des Missions Locales

La Mission Locale Nord

Monsieur Jacques LOWINSKY

Monsieur Jacques LOWINSKY

La Mission Intercommunale Ouest – Mission
Locale

Monsieur Emmanuel SERAPHIN

La Mission Locale Est

Monsieur Jeannick ATCHAPA

La Communauté d'Agglomération Territoire
de la Côte Ouest (TCO)

Monsieur Emmanuel SERAPHIN

La Communauté d'Agglomération du Sud
(CASUD),

Monsieur André THIEN-AH-KOON

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
(ANLCI) -La Réunion,

Monsieur Olivier HUGARD

L'association Réunion Prospectives
Compétences

Monsieur David RIVIERE

La Mission Locale Sud

Monsieur Bernard VON PINE

La Communauté d'Agglomération
Intercommunale du Nord de la Réunion
(CINOR)

Monsieur Maurice GIRONCEL

La Communauté d'Agglomération
Intercommunale des Villes Solidaires
(CIVIS)

Monsieur Michel FONTAINE

La Communauté d'Agglomération
Intercommunale Est (CIREST),

Monsieur Patrice SELLY

L'Académie de La Réunion,

Madame Chantal MANES-BONNISSEAU

La Commune de Sainte Suzanne,

Monsieur Maurice GIRONCEL